



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE JEAN JAURÈS
(ENTRE L'AVENUE DE MAISON ROUGE ET L'AVENUE DES PÂQUERETTES)
TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ**

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.250
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **CRTPB**, en date du 03 octobre 2024,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis lors de la réunion préalable sur site du 5 septembre 2024.
Vu l'autorisation de **la commune de Montfermeil**, en date du 21 avril 2021, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 093 047 21 C0008,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux d'électricité d'extension du réseau BT, avenue Jean Jaurès, entre l'avenue de Maison Rouge et l'avenue des Pâquerettes,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Jean Jaurès, entre l'avenue de Maison Rouge et l'avenue des Pâquerettes, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

CRTPB – 6, avenue des Verriers – 02600 VILLERS COTTERETS
Tél : 03.23.96.92.36 - Courriel : crtpbprotys@outlook.fr

Pour le compte de :
ENEDIS – SYLVER GREEN 1 - 12, rue du Centre – 93160 NOISY-LE-GRAND
Tél : 01.41.67.92.92

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du mardi 22 octobre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, avenue Jean Jaurès, entre l'avenue de Maison Rouge et l'avenue des Pâquerettes, côté impair, à l'avancement des travaux.

ARTICLE 2

À partir du mardi 22 octobre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 inclus, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du mardi 22 octobre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé et sécurisé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 10 octobre 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire, par délégation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard GINAC



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 11 8 OCT. 2024
Montfermeil, le 14 8 OCT. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.